



Appel à candidatures pour le plan d'équipement matériels dans le cadre du plan littoral 21 - Année 2025 -

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement de la voile par le Plan littoral 21, la Ligue de voile Occitanie avec ses partenaires que sont la Région Occitanie et les Services de l'État propose un schéma de cohérence des équipements sportifs qui vise à aider les clubs à s'engager dans une dynamique sportive et de développement parfaitement identifiée

Pour 2025, le schéma de cohérence des équipements sportifs est dans la continuité des années précédentes à savoir :

- Développement des activités sportives compétitives du premier niveau sur les publics Minimes (U15).
- Développement des activités sportives : démocratisation pour l'accès vers une pratique compétition et haut niveau en voile, particulièrement vers le lien vers la pratique Habitable.
- Soutien au développement des projet sportif de club, par l'aide à l'achat de matériel et soutien à l'embauche d'Alternant, permettant l'encadrement de l'activité.

La liste des matériels proposés figure en annexe.

L'aide au financement de ces matériels de navigation tend vers 66 %. Le montant exact de ce financement sera défini dans la convention d'attribution.

L'État dans le cadre du plan Littoral 21 et la Région en lien avec les Directions des sports et de la Mer apportent chacun pour 2025 une aide importante.

Le matériel est acheté par la Ligue est vous est mis à disposition pour une durée variable suivant le type de matériel et la durée d'amortissement.

Conditions d'éligibilité :

- Etre affilié à la FFVoile
- Avoir remplis son bilan d'activité 2024
- Avoir répondu et répondre aux différentes enquêtes du plan de développement
- Répondre aux exigences statutaires de la FFVoile, notamment sur la délivrance d'un titre annuel à chaque adhérent du club.
- S'engager dans l'organisation de manifestations sportive valorisant des actions fédérales avec la Ligue.
- Avoir respecter des conditions d'éligibilité lors des attributions précédentes.
- Etre à jour du paiement de ces cotisations

Conditions d'attribution :

Chaque structure pourra déposer un ou plusieurs projets sportifs tourné vers la compétition en priorisant les projets.

Les attributions se feront dans la mesure du possible sur 3 axes :

- Le sportif sur des supports vers les U15
- Le sportif sur des supports "traditionnels"
- L'accessibilité à des supports habitables au travers de la flotte collective

Priorité sera donnée aux structures labellisées et aux projets amenés à acquérir un label.

Les structures doivent s'engager à minima à participer aux régates de bassin et/ou de ligue avec pour objectif la participation aux sélections des Championnats de France Jeune

Mode de fonctionnement concernant le matériel :

Les frais de dossier et frais de livraison sont à la charge de la structure.

La part de la structure sera **versée en totalité à la réception de la facture et de la convention. Le matériel ne sera livré que si la facture est acquittée.**

Une convention sera passée entre la structure et la Ligue et le matériel devra être marqué.

La structure assurera le matériel et en assurera son entretien dans les règles de l'art.

Le matériel devra être disponible ponctuellement pour des actions pilotées par la Ligue selon un calendrier co-construit avec la structure et fourni en amont.

À l'issue de la période, le matériel sera cédé au club pour l'euro symbolique, charge à lui de le remplacer en lien avec la politique d'amortissement menée. Le matériel ne peut pas être vendu par le club à un montant supérieur du montant subventionné.

En cas de non-respect des conditions d'éligibilités sur la durée de mise à disposition du matériel, la ligue se réserve le droit de récupérer le matériel.

La somme qui sera rendue au club sera proportionnelle au nombre de mois pendant lequel le club a eu le matériel (Exemple : la durée de mise à disposition est de 12 mois, si le matériel est retiré au bout de 6 mois, 50 % de la somme sera rendue)

Acte de Candidature :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **3 septembre 2025 23h59**.

Merci de renvoyer la [fiche de candidature](#) à l'adresse : ligue@voileoccitanie.com

Après analyse des dossiers, les clubs retenus recevront une réponse avec les tarifs définitifs négociés en fonction des volumes retenus.

L'ensemble des commandes auprès des fournisseurs se fera à partir du mois d'octobre 2025.

Matériels éligibles :

Le matériel sélectionné cette année répond à des critères d'innovation valorisant l'accès à la pratique pour tous et à des critères sportifs visant la formation et l'accès vers le Haut niveau.

Les clubs peuvent faire des propositions avec du matériel complémentaire à la liste ci-dessous, qui seront analysées en fonction du projet sportif du club et des objectifs d'accompagnement de la ligue.

Type	Spécificités	Prix public 2025	Taux financement à confirmer	Fournisseur	Durée amortissement
Raceboard	Techno 293 avec Gréement 6.8m ²	3 400 €	66 %	Chinook	1 an
Optimist	Construction en Résine + taud + chariot de mise à l'eau sans voile	4 600 €	66 %	Erplast /Marçon	1 an
RS Feva	Avec GV dacron et chariot mise à l'eau	9 000 €	66 %	RS Sailing	1 an
Open Skiff	Taud / housse safran, dérive, chariot de mise à l'eau	5 000 €	66 %	Marçon	1 an
Slalom	RRD Firerace120	1 799 €	66 %	FFVoile	1 an
ILCA 4	Haut de mat carbone avec chariot de mise à l'eau	9 500 €	66 %	Marçon	1 an
ILCA 6	Full Carbone, haut de mat carbone avec chariot de mise à l'eau	10 310 €	66 %	Marçon	1 an
ILCA 7	Class Legal, haut de mat carbone avec chariot de mise à l'eau	9 500€	66 %	Marçon	1 an
IQ FOILS U17	Planche IQ85, foils IQ carbone et gréement 7m ²	7 350€	66 %	Chinook	1 an